



Chiens & Chats - Quels sont leurs droits?



Pour aller plus loin...

Que vous inspirent ces images ?



Ce que dit la loi...

les surfaces doivent être propres et désinfectées



la meilleure orientation

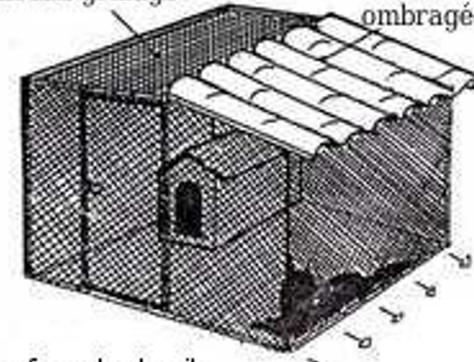


niche sur pieds et au dessus du sol

2 m² de surface de caillebotis ou en dur

un toit grillagé

une zone ombragée



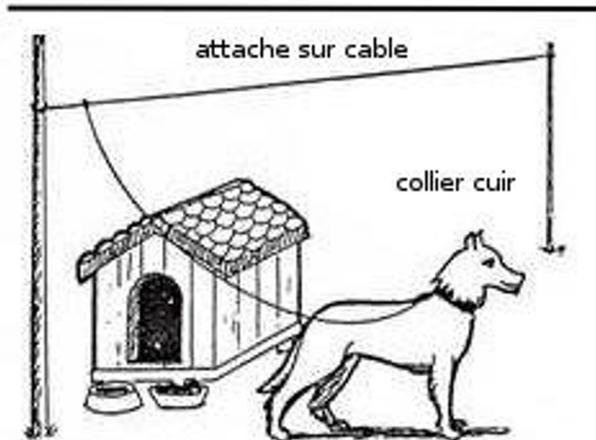
surface du chenil: 5m² minimum

4m² par chien

aération et lumière mais pas de courants d'air

une niche en bois (bonne isolation) avec rideau si possible

pas d'attache pour les chiots qui ne sont pas arrivés à leur taille adulte



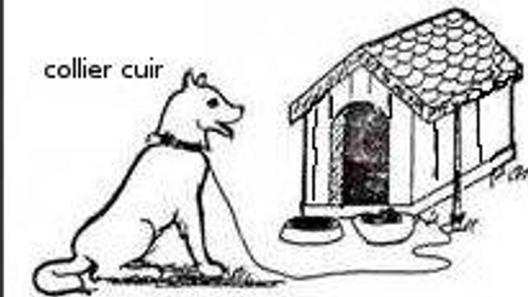
attache sur câble

collier cuir

chaîne de 2.50 m minimum

attache sur point fixe

collier cuir



chaîne de 3 m minimum

de l'eau fraîche et de la nourriture doivent être mis à disposition de façon permanente.

Divagation...

Comme indiqué dans l'article R622-2 du Code pénal, laisser divaguer son animal de compagnie est puni par une contravention de 2e classe, dont le montant peut aller jusqu'à 75 €. Il ne faut pas non plus négliger les risques de poursuites judiciaires. Elles peuvent être nettement plus élevées (et aller jusqu'à la prison) en cas de divagation d'un chien dangereux. L'article 223-1 du Code pénal mentionne ainsi jusqu'à 15 000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement en cas d'exposition d'autrui à un risque de mort, de blessure ou de mutilation.

Définition légale de la divagation des chats



Art L211-23 du CRPM

Tout chat :

- non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations
- trouvé à plus de **1000 mètres** du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci
- dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Définition légale de la divagation des chiens

Art L211-23 du CRPM

En dehors d'une action de chasse, ou de la garde ou de la protection d'un troupeau, tout chien :

- abandonné, livré à son seul instinct

ou

- qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel

ou

- qui est éloigné de plus de 100 mètres de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable



Reproduction et élevage...

Les sanctions peuvent aller jusqu'à :

- *7500 € d'amende en cas de non immatriculation avec un numéro de Siren*
- *750 € en cas de non respect des mentions obligatoires sur les annonces.*

Depuis 2016, tout particulier qui vend au moins un chien ou un chat par an est considéré comme éleveur.

Les règles pour les annonces de vente d'animaux :

Les vendeurs doivent obligatoirement mentionner sur toute annonce de vente de chiens ou de chats :

- le numéro de SIREN ;
- l'âge des animaux à céder ;
- le **numéro d'identification** ou celui de la mère ;
- l'inscription ou non à un livre généalogique ;
- le nombre d'animaux de la portée.

Le vendeur doit fournir :

- une attestation de cession ;
- un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal ;
- un **certificat vétérinaire** attestant du bon état sanitaire de l'animal ;
- le **document d'identification** de l'animal.

Les règles pour les dons d'animaux :

- les dons ne nécessitent pas de se déclarer et d'obtenir un numéro de SIREN. Il convient toutefois de respecter les mêmes obligations lors des publications d'annonce que pour les ventes ;
- l'annonce doit clairement indiquer la mention « gratuit »
- seuls les animaux identifiés et âgés de plus de 8 semaines peuvent être donnés ;
- le donneur doit également fournir un **certificat vétérinaire** au nouveau propriétaire.

Abandon...

- *Une amende maximale de 30 000 €*
- *Une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison*
- *Une peine complémentaire d'interdiction (définitive ou provisoire) de détenir un animal*
- *Le propriétaire de l'animal devra rembourser les dégâts causés par l'animal et sera tenu responsable des accidents causés par celui-ci. En effet, l'article 1243 du code civil dispose que la responsabilité du propriétaire est engagée si l'animal est sous sa garde et si l'animal est égaré ou échappé.*

Identification

...

Les chiens et chats doivent être identifiés :

- Selon l'article L. 212-10 du code rural, les chiens et chats, qu'ils soient cédés gratuitement ou vendus, sont identifiés préalablement à la cession. Cette identification est en principe à la charge du cédant.
- Une obligation :
 - ❖ pour les **chiens de plus de 4 mois** (nés après janvier 1999)
 - ❖ pour les **chats de plus de 7 mois** (nés après janvier 2012)
- *Le fait de détenir un chien non identifié est une infraction punie d'une amende de 4ème classe, d'un montant de 750 €.*

Maltraitance...

Acte de cruauté, sévices graves et sexuels :

- *Une amende maximale de 30 000 €*
- *Une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison*

Atteinte volontaire à la vie d'un animal :

- *Une amende maximale de 1 500€ et 3 000€ en cas de récidive*